

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisse communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*La Pension d'argent par an
de Messel par an
En argent 64 francs
En bois trois Chards par année
et autant de bois de sapin & Chards
La Commune paie le tout
au Régents, et la ditte Commune
Retire de Chaque Enfant 4 bates
par année depuis l'âge de 6 ans à 15
Jusqu'à quinze ans
point
point
point
Les Pères paie 4 bates par Chaque
Enfant depuis l'âge de 6 ans à 15
point
point*

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Bercher

Village

Commune

Paroisse a son Agent

Nyerdon

Du Semar

Deux seules Maisons sont éloignées le Martin à un quart d'heure, et le Boulon un peu moins.

Aucun

Un de Boulon

21

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Correvon trois quarts d'heure
 Cogens demi heure
 Boley une heure
 Cogens trois quarts d'heure
 Ruyres tiers d'heure
 Cogens une heure
 Sully une heure
 Fey trois quarts d'heure
 Bouleus demi heure
 Saint George trois quarts d'heure.

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

Le Régent est tenu d'enseigner aux enfans, à lire, la Religion, l'écriture, l'orthographe, la musique et l'arithmétique.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

Le Régent doit faire deux écoles par jour, excepté le samedi qu'il n'en fait qu'une, et le dimanche il n'en fait point. Mais un mois de congé en temps de moisson.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Le Catéchisme d'Orvald à l'usage des écoles de charité, avec un Recueil de passages, les Psaumes en apprenant à choir, le Nouveau Testament duquel on lit à chaque école, les plus avancés lisent dans le Vieux Testament à certaines écoles de la semaine.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

Assés bien observés.

9°. Durée de l'école chaque jour?

Chacune dure trois heures.

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

Ils sont distribués selon leurs talens et leur capacité.

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le Régent a été examiné par le Pasteur, et breveté par le vicé de Monsieur Baron.

b. D'où est-il?

Il est Bourgeois de Flodou et Bouleus.

c. Son nom

Daniel Olivier Gueoc.

(3)

d. Son âge.

Quarante ans.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

Une femme et trois enfans en bas âge.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Dés Novembre 1782, ainsi depuis plus de 13. ans.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Deu de tems après son admission à la Communion, il fut établi Régent à Ruyres de là à Bonay, d'où il est venu à Bercher.

h. Réunit-il à son office quelqn'autre fonction? quelles sont-elles?

Son école est assés nombreuse pour occuper entièrement, il n'a d'autre fonction que celle de chanter à l'église, de faire la prière.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

Soixante à septante enfans.

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

Ils doivent fréquenter l'école toute l'année, excepté pendant le congé des moissons, mais les grands en absentent plusieurs pendant l'été pour les ouvrages de la campagne.

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Aucun.

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

L'an 1670, Samuel De Dortan Seigneur de Bercher &c. donna pour augmentation de pension 270. £. en Grânces, les quelles ont resté entre les mains de la Charitable Direction des Sœurs, la quelle remet l'intérêt de dite somme au Régent.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Chaque enfant paie, dès l'âge de 6 ans à 13 ans un tiers ou un demi quartier de grain, ce qui varie suivant le nombre, la Commune fixe et retire ce que chaque enfant doit payer.

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

La Commune vendit, il ya environ 30. ans, sa Maison communale avec le droit de Cabaret au cidevant Baron de Bercher, sous la condition de fournir un logement au Régent, le Cabaret a été revendu dès lors, mais le sort du Régent n'a pas été plus avantageux, il n'a qu'une mauvaise cuisinière, et une mauvaise chambre pour tout logement, laquelle est trop petite pour sa nombreuse école, et cependant il faut qu'elle serve pour sa famille, puis qu'il n'a que cette chambre.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Le Cabaretier est chargé de la maintenance, et de plus il s'est réservé le droit de faire sortir le Régent, sa famille &c. le jour avant la foire, celui de la foire, et le lendemain, ce qui arrive deux fois par an.

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Cailles communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

La Pension du Regent consiste
Argent, 26. Leus petits ou 72. s. la Commune paie 22. Leus ou 44. s.
et la Charitable Direction des Pauvres tire 14. Leus ou 28. s.
ensuite de la donation susmentionnée.
Graines, Seigle 3. sacs ou 24. quarterons.
Froment une coupe ou 4. gens (mesure de lausanne).
Avoine 1. sac ou 8. quarterons.
Bois, le Regent est obligé de couper et de réduire le bois que la
Commune lui fait charrier.
Chenevier très mauvais, trois quarts de quarteron de semence.
Terrain pour planter trois quarterons de pommes de terre.
Tous ces articles sont fournis au Regent par la Commune,
excepté les 28. s. de la donation de Monsieur De Dortan.
et font toute la Pension.

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie fera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Réponses Relatives à l'école de Pailly

I Rapports Locaux

N. 22

Art. 1°. Pailly, est un village isolé & ramassé dans la circonférence d'un quart d'heure. (a)

C'est une Commune proprement dite. (b)

Il est de l'Agence de Pailly, formant conjointement avec Sures une Suffragance pastorale, & non une paroisse. (c)

Il est du District de Yverdon. (d)

Du Canton de Léman. (e)

2°. Toutes les maisons du ressort de l'école de Pailly, voyez art. 1°. lettre (a), sont contenues dans la circonférence d'un quart d'heure, au nombre de 36. (Lequel nombre peut augmenter, ou diminuer, à proportion des Chefs de famille)

3°. Le seul village de Pailly, voyez art. 2°. appartient au ressort de l'école. (a)

Le nombre des enfants qui la fréquentent, est des fois plus, des fois moins; mais il est présentement de 60. des l'âge de 5 ans & au dessus. (b)

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?